

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

1. L'article 6.3 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inexactitudes intentionnelles » par « anomalies intentionnelles ».

2. L'article 6.6 de cette instruction générale est modifié :

1° dans le paragraphe 2 :

a) par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « une inexactitude importante dans les documents annuels » par « une anomalie significative dans les documents annuels », de « une inexactitude importante dans les états financiers » par « une anomalie significative dans les états financiers » et de « par inexactitude importante notamment toute inexactitude résultant » par « par anomalie significative notamment toute anomalie résultant »;

b) par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

c) par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

2° par le remplacement, dans le paragraphe 3, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

3. L'article 6.10 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « inexactitudes importantes » par « anomalies significatives »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 3, de « inexactitudes » par « anomalies »;

3° dans le paragraphe 4 :

a) par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, de « inexactitude importante » par « anomalie significative »;

b) par le remplacement, dans le deuxième alinéa du sous-paragraphe *e*, de « inexactitude importante » par « anomalie significative »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 5, de « inexactitudes possibles » par « anomalies possibles » et de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».

4. L'article 6.15 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 4, de « inexactitudes ou omissions importantes » par « anomalies significatives ou omissions importantes ».

5. L'article 7.8 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *c*, de « inexactitudes » par « anomalies ».

6. L'article 9.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inexactitude importante dans un montant » par « anomalie significative dans un montant », de « l'inexactitude pouvant résulter » par « l'anomalie pouvant résulter »,

de « une inexactitude est réellement survenue » par « une anomalie est réellement survenue » et de « détecter une inexactitude importante » par « détecter une anomalie significative ».

7. L'article 9.3 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « **d'inexactitude** » par « **d'anomalie** » et de « inexactitude importante » par « anomalie »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « **l'inexactitude** » par « **l'anomalie** » et de « inexactitudes » par « anomalies ».

8. L'article 12.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inexactitudes intentionnelles » par « anomalies intentionnelles ».

9. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ceci se trouve dans les articles 4.3, 7.2, 9.4, 13.3 et 14.2, compte tenu des adaptations grammaticales nécessaires, de « inexactitude importante » par « anomalie significative ».